

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BÂGÉ-LE-CHÂTEL**  
Département de l'AIN - Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
Delo2 -2011

**Séance publique du 28 octobre 2011**

*Date de convocation* : 21 / 10/2011

*Date d'affichage* : 29 OCT. 2011

**Nombre de conseillers**

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	3
Exclus	0

**L'An deux mille onze, le vingt huit octobre à 20 h 00,**  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte JANOTA, Maire.

**Etaient Présents :** Brigitte JANOTA, Christian GRAFFT, Noël ROZAND, Michèle DEBOST, Rémy JOANNAS, Corinne BACH, Thierry RONDEPIERRE, Jean-Yves GAUTHIER, Jean Claude THEVENOT, Florence MARTIN, Bruno MOREL, Monique JOSSERAND, Josette FERRAND.

**Absents excusés :** Eliane PARTY (Pouvoir à Brigitte JANOTA), Marc MICHEL (Pouvoir à Christian GRAFFT), Florence MARTIN.

**Etai(en)t absent(s):**

Secrétaire élu (e) : **Bruno MOREL**

**Objet : Taxe d'AMENAGEMENT : CHOIX DU TAUX**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le taux de **5%** sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois, an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Brigitte JANOTA



Dépôt en Préfecture  
de Bourg-en-Bresse

Le - 7 NOV. 2011

C.L.D. (Contrôle de Légalité Dématérialisé) N°\_001-210100269 - 20111028 - delo2 - DJE

République Française  
Département  
de l'Ain

Extrait du registre des délibérations  
de la commune de **CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE**  
**01190**

**Séance du 29 Novembre 2014**

Date de la convocation  
25/11/2014

Date d'affichage  
25/11/2014

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Réf : 2014\_11\_03

A l'unanimité  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture de l'Ain  
et publication ou notification  
du : **- 2 DEC. 2014**  
Le Maire,



**L' an 2014 et le 29 Novembre** à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de MOREL Paul, Maire

Présents : M. MOREL Paul, Maire, Mmes : BARLET Emilie, GRUET Nicole, GUIRAUD Nicole, JOLY Isabelle, LONJARRET Carine, NOBLET Cécile, MM : BOURDON Denis, CLERC Michel, DEBOST Bernard, GAVAND Jean-Paul, HAZOUARD Jean-François, PACCOUD Olivier, ROUX Martial

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DECAILLOT Sonia à Mme BARLET Emilie

Mme GUIRAUD Nicole est élu(e) secrétaire de séance

Objet : **RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 octobre 2011 par laquelle il instituait, pour une durée de trois ans, la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 5 %.

Il rappelle ensuite sa délibération en date du 15 novembre 2012 par laquelle il ramenait le taux à 4 % à compter du 1er janvier 2013 pour la durée de validité de la délibération du 28 octobre 2011, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2014.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la reconduction de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2015 et à en fixer le taux.

**Le Conseil Municipal,**

entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** de reconduire la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- **Fixe** le taux à 4 %,
- **Précise** que la présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2015,
- **Précise** que la présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022/09-3**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX**  
Du 13 Septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15      Votants : 15

Présents : 14      Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CHEVRIER Fabrice, CONTANT Bruno, COUDURIER FAURE Christiane, DESMARIS Christian, DEVEYLE Arnaud, FAURITE Séverine, FONTAINE Vanessa, GROSBON Béatrice, KONEY Amandine, LACOUR Delphine, PAGNEUX Mallory, PAQUELET Damien, TATON Mélanie.

**Absent excusé** : BERTHET Paul

Date de convocation : 6 Septembre 2022

Madame FAURITE Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**Objet : Instauration de la taxe d'aménagement par secteur**

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.

Le Conseil Municipal,

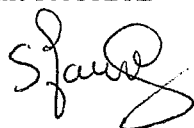
Après délibération,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer un taux à **1%** pour les références cadastrales concernées suivantes A 1058, A 1057, A 1077

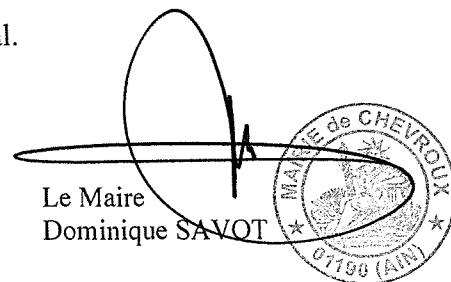
**DECIDE** de maintenir le taux à **5%** sur le reste du territoire communal.

La secrétaire de séance  
Séverine FAURITE



Fait à CHEVROUX, le 13 Septembre 2022

Le Maire  
Dominique SAVOT



Accusé de réception en préfecture  
001-210101028-20220913-2022-09-03-AI  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 novembre 2011

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 18 - votants : 18. Suffrages exprimés : 18 - Votes - pour : 18 - contre : néant.

Date de convocation : 26 octobre 2011.

L'an deux mille onze et le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

**Présents** : Mmes Catherin E., Duby F., Monerrat M., Vaissaud G., MM. Berry G., Berry V., BillouDET G., Borjon-Privé Y., Bornarel R., Catherin D., Catherin J., Duby Ch., Duby Ph., Favre Ch., Gonod J.-Y., Monerrat G., Vaissaud D., Vieublé R.

**Excusée** : Mmes Assémat A., Catherin G., Chavy L., Fontis A., M. Carbonnier R.

**Absent** : Néant.

**Secrétaire de séance** : M. Vaissaud D.

### **Objet** : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

- d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Pour le Maire absent,  
l'Adjoint délégué  
*Guy BillouDET*

Guy BILLOUDET



Conseiller Général du Canton de Bâgé-le-Châtel  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé

Certifié exécutoire.

Affiché le  
Le Maire,

23 NOV.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GORREVOD**

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de Membres			
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Présents	Votants
15	15	11	11

Date de la convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 septembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri GUILLERMIN, Maire.

**Présents** : H. GUILLERMIN, F. JANIAUD, B. BADET, B. FONTANY, S. DOMY, D. CORDIER, T. FOSSARD, D. GANDET, D. PONCET, Y. SERRENHO et C. TORRES

**Absents excusés** : V. ANTOINET, B. GANDREY, G. RENOUD-GRAPPIN et P. VERNOUX

**Secrétaire de séance** : B. FONTANY

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR**

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents de taxe d'aménagement dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteur sur leur territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une abstention,

- **DECIDE** d'instaurer un taux de 1% pour les références cadastrales concernées suivantes :

- 000 WE 0001
- 000 WE 0002
- 000 WE 0119
- 000 WE 0120
- 000 WE 0122
- 000 WE 0123
- 000 WE 0124
- 000 WE 0126
- 000 WE 0127
- 000 WE 0128
- 000 WE 0129
- 000 WE 0130
- 000 WE 0131
- 000 WE 0230
- 000 WE 0231
- 000 WE 0232
- 000 WE 0233
- 000 WE 0234
- 000 WE 0235
- 000 WE 0237
- 000 WE 0238

2022 037

- 000 WE 0240
- 000 WE 0241
- 000 WE 0243
- 000 WE 0244
- 000 WE 0245
- 000 WE 0246
- 000 WE 0248
- 000 WA 0194
- 000 WA 0195
- 000 WA 0196
- 000 WA 0197
- 000 WA 0198
- 000 WA 0261

- **DECIDE** de maintenir un taux de 4% sur le reste du territoire communal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures des membres présents

Je certifie que le présent acte a été reçu  
en Préfecture le  
et publié ou notifié le  
Selon les règlements en vigueur  
Le Maire, H. GUILLERMIN

Pour copie conforme,  
Fait à Gorrevod, le 21 septembre 2022  
Le Maire,  
Henri GUILLERMIN

## ANNEXES

### Annexe n°1 : Taux sectoriels et taux majorés

#### 1- Taux sectoriel n°1 :

Taux : 1%

- a) Section où le taux sectoriel s'applique uniformément sur l'ensemble des parcelles : Non concerné
- b) Section où le taux sectoriel ne s'applique qu'à certaines parcelles :

Secteur	Préfixe	Section	Parcelle
EN BILLAYA	000	WE	0245
VERNAY FUMET	000	WE	0001
	000	WE	0002
	000	WE	0119
	000	WE	0120
	000	WE	0122
	000	WE	0123
	000	WE	0124
	000	WE	0126
	000	WE	0127
	000	WE	0128
	000	WE	0129
	000	WE	0130
	000	WE	0131
	000	WE	0230
	000	WE	0231
	000	WE	0232
	000	WE	0233
	000	WE	0234
	000	WE	0235
	000	WE	0237
	000	WE	0238
	000	WE	0240
	000	WE	0241
	000	WE	0243
000	WE	0244	
000	WE	0246	
000	WE	0248	
LE GRAND PRE	000	WA	0194
	000	WA	0195
	000	WA	0196
	000	WA	0197
	000	WA	0198
	000	WA	0261

2- Autres taux sectoriels : Non concerné

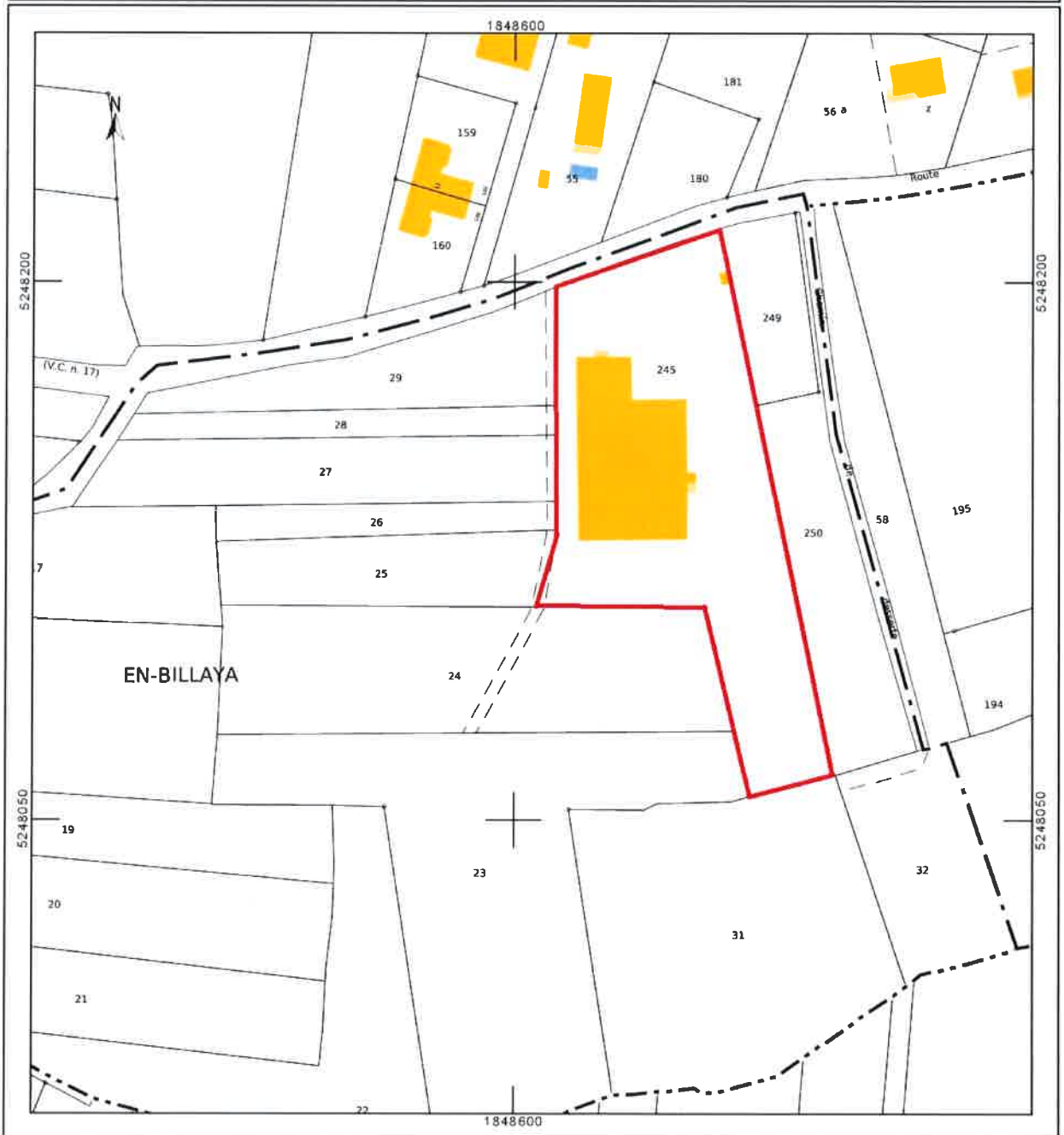
3- Taux majoré : Non concerné

## Annexe n°2 : Exonérations

<b>Exonération</b>	<b>Taux d'exonération</b>
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	Pas d'exonération
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	Pas d'exonération
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	Pas d'exonération
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup> (art. 1635 quater E, 4° CGI)	Pas d'exonération
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	Pas d'exonération
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	Pas d'exonération
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	Pas d'exonération

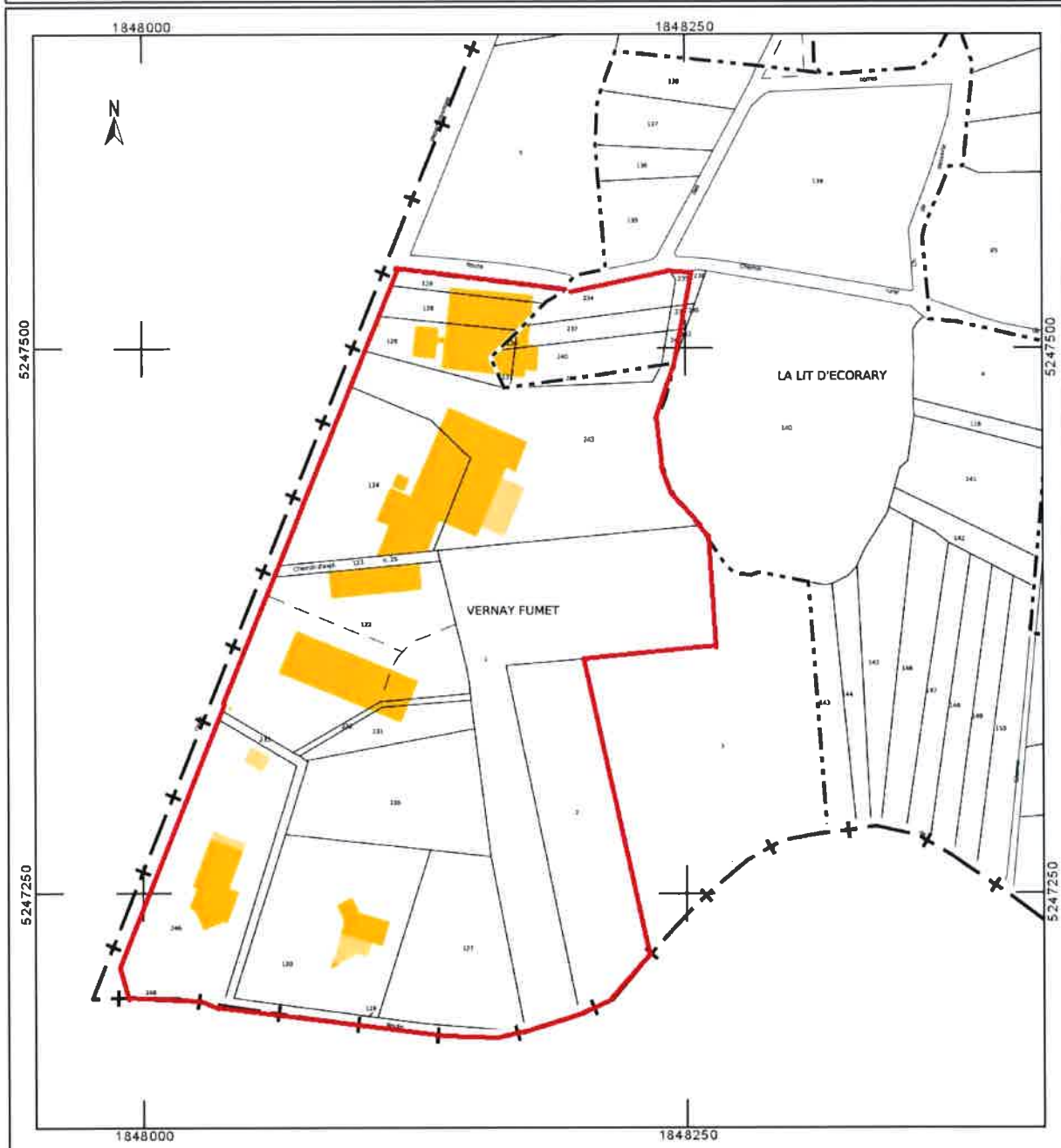


<p>Département AIN</p> <p>Commune : GORREVOD</p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>BOURG EN BRESSE</b> PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000 01000 BOURG EN BRESSE tél. 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08 ddfp01 cadastre-delivrance@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : WE Feuille : 000 WE 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 22/09/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p><b>taxe aménagement Taux 1%</b> <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 100px; height: 15px; vertical-align: middle;"></span></p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>

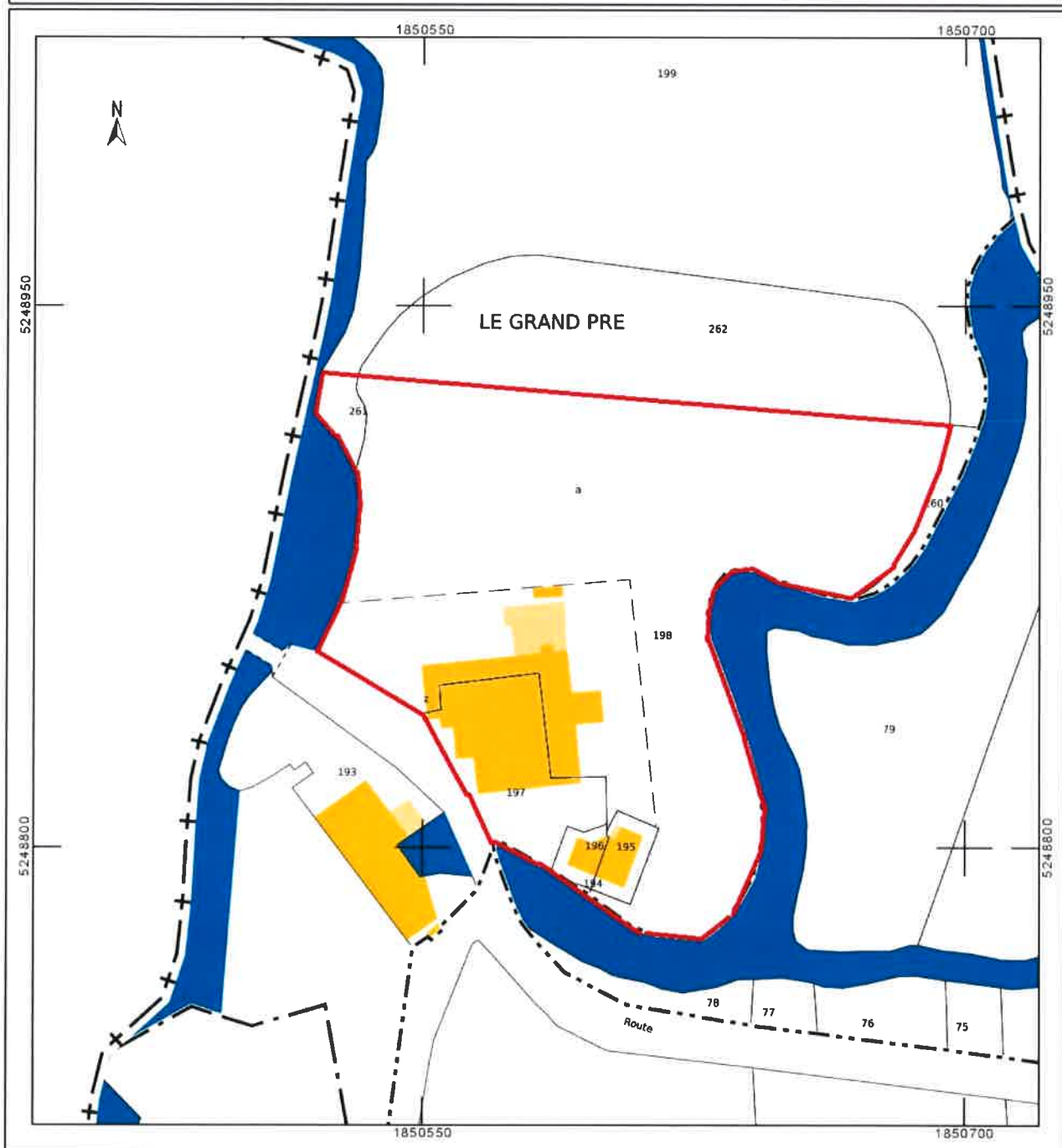




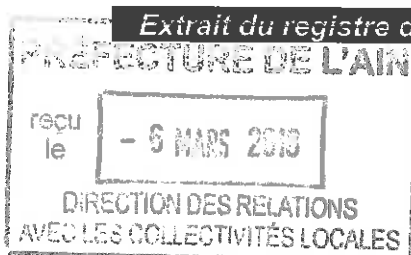
<p>Département : AIN</p> <p>Commune : GORREVOD</p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant BOURG EN BRESSE PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000 01000 BOURG EN BRESSE tél 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08 ddfp01 cadastre-delivrance@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : WE</p> <p>Feuille : 000 WE 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1250</p> <p>Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 22/09/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46</p> <p>©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p><b>taxe aménagement : taux 1%</b> <input type="text"/></p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par</p> <p><b>cadastre.gouv.fr</b></p>



<p>Département : AIN Commune : GORREVOD</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BOURG EN BRESSE PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000 01000 BOURG EN BRESSE tél 04 74 45 77 00 - fax 04 74 45 86 08 ddfp01 cadastre- delivrance@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : WA Feuille : 000 WA 01  Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500  Date d'édition : 22/09/2022 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>taxe aménagement : taux 1% <input style="border: 1px solid red; width: 100px; height: 15px;" type="text"/></p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



## Communauté de Communes Bresse et Saône Mairie – 01190 Ozan



Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35  
 ➤ présents : 32 ➤ contre :  
 ➤ votants : 35 ➤ blanc :  
 ➤ abstention :

Date de convocation : 20 février 2018

### Séance du 26 février 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 26 FÉVRIER à 20H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-le-Châtel, sous la présidence de Guy BILLOUDET.

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-la-Ville	REPIQUET Dominique-BOSSAN Françoise-DIOCHON Eric-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	THEVENOT Jean-Claude
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	JOUBERT-LAURENCIN Monique
	Chavannes/Reyssouze	GAVAND Jean-Paul
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Dommartin	NOVE-JOSSERAND Michel
	Feillens	BILLOUDET Guy-DUBY Françoise-MONTERRAT Guy-RENOUD-LYAT Catherine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERNARD Stéphanie
	Ozan	FEYEUX René
	Pont-de-Vaux	PAGNEUX Marie-Claude-MAINGRET Martine
	Replonges	VERNOUX Bertrand-RETY Jean-Pierre-BENAS Jean-Paul-BERTHET Laurence
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	CLERE Daniel
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-DECONCLOIT Florence
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	BOURCET Michèle
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants : MOREL Paul, COULON Arnaud, PATRIARCA Cécile, ROBIN Pascale et MARGUIN Jean-Pierre.

Monsieur Arnaud COULON a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.  
 Madame Cécile PATRIARCA a donné pouvoir à Madame Martine MAINGRET pour voter en son nom.  
 Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Catherine RENOUD-LYAT a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : Taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et sur toute opération d'intérêt communautaire : reversement du produit de la part communale à la Communauté de Communes Bresse et Saône.**

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les Communautés Urbaines.

De fait, chaque commune perçoit le produit de la taxe applicable à toutes les opérations d'aménagement, et notamment celles réalisées par la Communauté de Communes, dans les zones d'activités ou hors de ces dernières d'intérêt communautaire.

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que : « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement ».

Cet article implique que le produit de la taxe revient à celui qui finance et le non reversement de la taxe au profit du porteur financier constitue un enrichissement sans cause.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Bresse et Saône en matière économique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-1 et suivants,

Vu les principes généraux du droit administratif,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**APPROUVE** le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune, pour toute opération d'intérêt communautaire et dont la Communauté de Communes Bresse et Saône assure ou non le financement,

**MANDATE** le Président, ou son représentant, pour préparer les conventions de reversement entre chaque commune et la Communauté de Communes Bresse et Saône et l'**AUTORISE** à signer lesdites conventions,

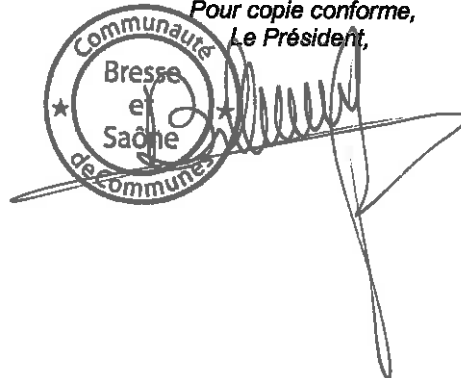
**APPROUVE** la mise en place du reversement à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

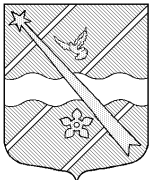
Pour copie conforme,

Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 06.03.2018  
et publication ou notification  
le 06.03.2018  
Le Président,





## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANZIAT - 01570 -

### Séance du 22 avril 2015

Nombre de membres afférents au Conseil	⇒ 19
Nombre de membres en exercice	⇒ 19
Nombre de membres présents	⇒ 19
Date d'affichage	⇒ 15 avril 2015
Date de convocation	⇒ 15 avril 2015
Nombre de votants	⇒ 19
Nombre de suffrages exprimés	⇒ 19

L'AN DEUX MIL QUINZE, et le VINGT DEUX AVRIL, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Manziat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis LARDET, Maire.

**Présents:** APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CHARVET Corinne, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :**

**Président de séance :** LARDET Denis

**Secrétaire de séance :** DURUPT Nadège

### **OBJET : Modification et exonération de taxe d'aménagement**

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 octobre 2012, le conseil du moment avait décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement au taux maximum de 5% (en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement) pour financer les équipements publics de la commune et sans exonération facultative. La Taxe d'Aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation.

Vu le contexte économique difficile et afin d'encourager et d'aider l'accession à la propriété et les projets de construction, il propose de revoir le pourcentage de la taxe d'aménagement à la baisse.

Avant de prendre une décision, il informe le conseil des taux des communes proches.

M. le Maire précise qu'il est quand même difficile de comparer les communes du canton entre elles car si une commune peut avoir un taux de TA plus bas, elle peut avoir une Participation à l'Assainissement Collectif plus élevée, un prix du terrain au m<sup>2</sup> plus élevé. De plus, il rappelle que si la commune veut faire un geste en baissant le taux de TA, il faut rester raisonnable car à compter du mois de juin il faudra confier l'instruction des permis à une autre collectivité, et cela aura un coût. En effet, la DDT instruisait les permis gratuitement, mais les collectivités qui ont dû embaucher des agents pour monter un service instructeur vont demander aux autres collectivités une participation à ces frais.

A noter que les abris de jardins réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables. On s'aperçoit que la taxation de petites surfaces comme les abris de jardin est excessive, et encourage les habitants à ne pas déclarer leurs travaux.

La commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. La loi de Finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a créé de nouvelles exonérations facultatives notamment pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

M. le Maire propose :

- de fixer la taxe d'aménagement au taux de 4% applicable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 80% de leur surface les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme et dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*)

Le Conseil municipal, à mains levées et avec 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour, adopte la baisse du taux de la taxe d'aménagement à 4% et les exonérations partielles proposées. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Contrôle de Légalité Dématérialisé n° 001 – 210102315 - .....

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture de l'Ain, le ..... et de la publication, le .....

Le Maire, Denis LARDET

République Française  
Département de l'Ain  
Commune de Saint-Bénigne

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 13  
Absents : 2  
Procurations : 1  
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation :  
16/09/2022

Date affichage délibération :  
04/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre,  
A dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Emily UNIA, Maire.

Présents : Emily UNIA - Catherine POMMET - Gilles FONTAINE - Géraldine  
MALTERRE - Philippe VILARD - Christian BROUILLARD - Chantal  
CHATAGNIER - Jean-Paul DE SOUSA - Frédéric DELALANDE - Stéphanie DEY  
- Alain MICHEL - Christian PERDRIX - Christelle VAUCHER.

Absents : Arlette DENIS - Amélie FEVRE.

> dont pouvoir donné par Arlette DENIS à Gilles FONTAINE

Délibération n° :  
2022-09-001

Secrétaire de séance désigné par le conseil : Frédéric DELALANDE.

**Instauration de la taxe d'aménagement par secteur.**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2014/11/002 du 5 novembre 2014 fixant la taxe d'aménagement communale à 4 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer un taux de 1 %, pour le secteur défini selon les plans joints à la délibération et dont les références cadastrales sont listées en annexe 1, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Décide de maintenir le taux à 4 % sur le reste du territoire communal.

Fait à Saint-Bénigne, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Frédéric DELALANDE

Le Maire, Emily UNIA



**Annexe 1 – Vu pour rester annexé à la délibération du 22 septembre 2022.**

**Taux sectoriel**

Taux : 1% :

	Préfixe	Section	Parcelle	
Les Mollets	000	ZB	217	
	000	ZB	218	
	000	ZB	219	
L'Etang	000	ZM	247	
	000	ZM	248	
	000	ZM	250	
	000	ZM	251	
	000	ZM	252	
	000	ZM	273	
	000	ZM	274	
	000	ZM	182 p (sur 32 m <sup>2</sup> )	
	Les Plantes	000	ZM	221
000		ZM	124 p (sur 8 280 m <sup>2</sup> )	
000		ZM	222	
000		ZM	223	
000		ZM	224	
000		ZM	225	
000		ZM	226	
000		ZM	227	
000		ZM	229	
000		ZM	231	
000		ZM	233	
000		ZM	283	
000		ZM	293	
000		ZM	296	
Le Grand Mollard		000	ZL	412
		000	ZL	414
	000	ZL	416	
	000	ZL	482	
	000	ZL	475	
	000	ZL	476	
	000	ZL	477	
	000	ZL	478	
	000	ZL	224	
	000	ZL	471	
	000	ZL	472	
	000	ZL	483	
	000	ZL	480	
	000	ZL	491	
	000	ZL	487	
	000	ZL	490	
	000	ZL	498	
	000	ZL	499	
	000	ZL	468	
	000	ZL	531	
	000	ZL	532	
	000	ZL	533	
	000	ZL	528	
	000	ZL	226 p (sur 22 024 m <sup>2</sup> )	

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

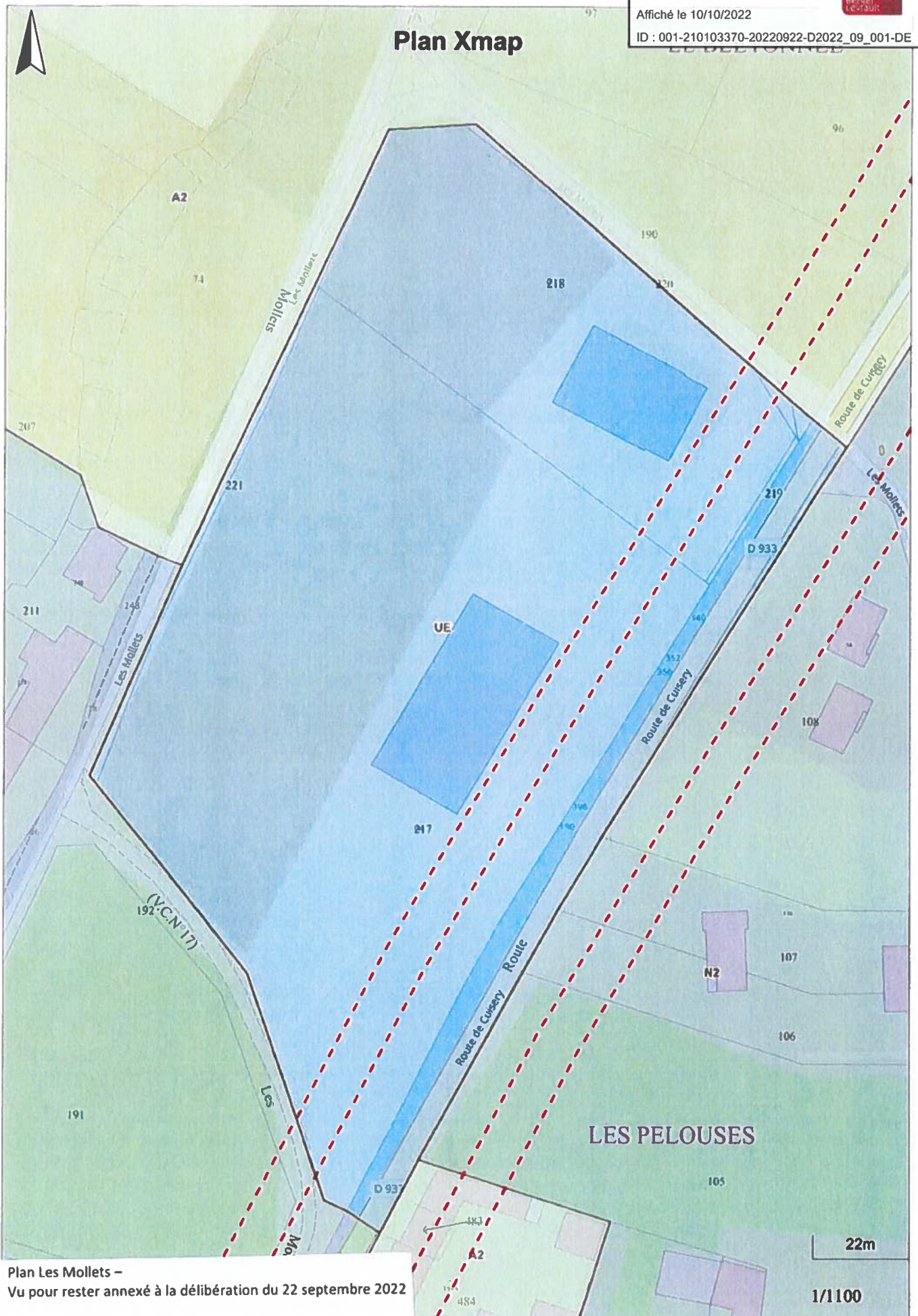
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Berger  
L'Éclair

ID : 001-210103370-20220922-D2022\_09\_001-DE

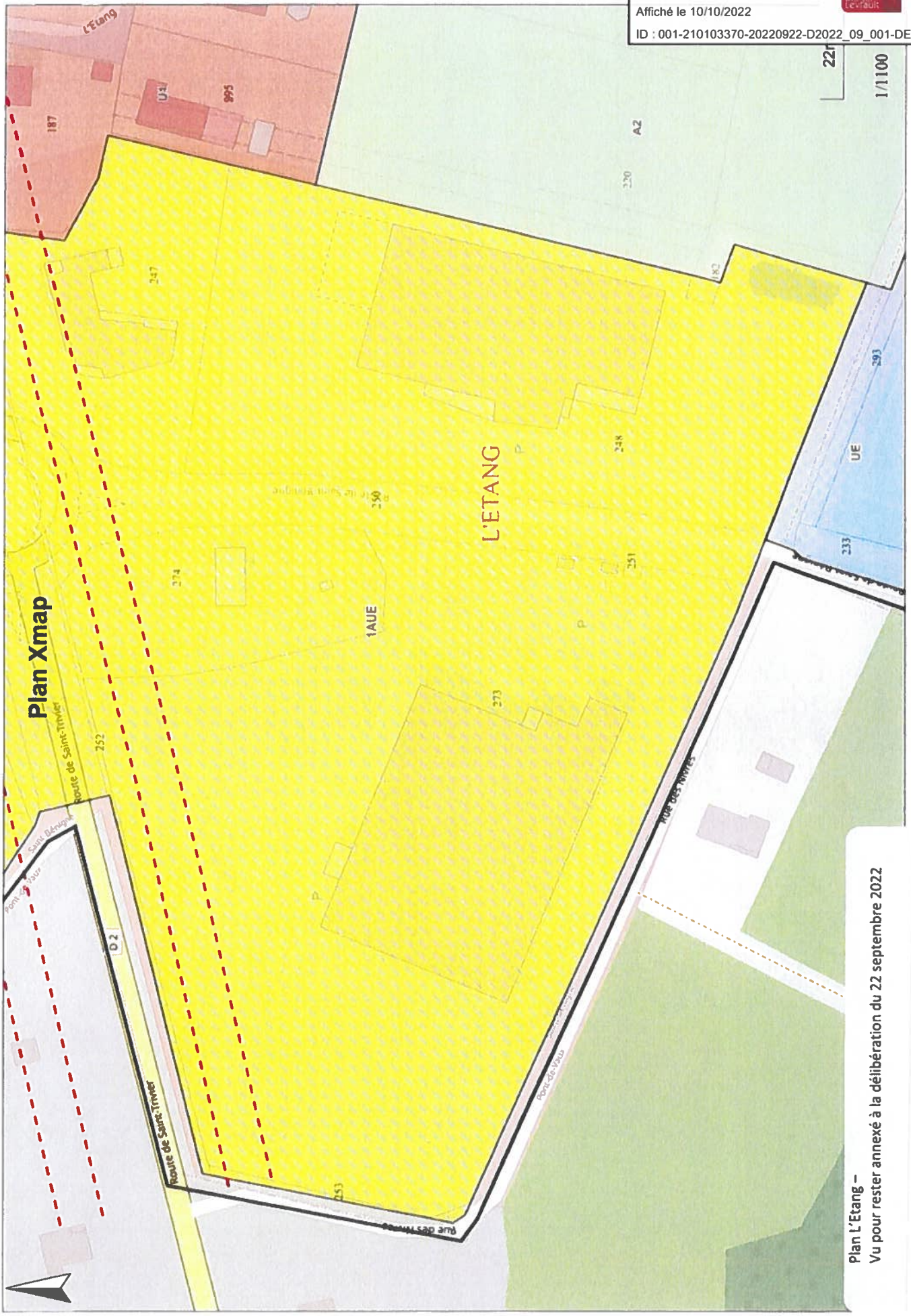
# Plan Xmap



Plan Les Mollets –  
Vu pour rester annexé à la délibération du 22 septembre 2022

22m

1/1100



Plan L'Etang –  
Vu pour rester annexé à la délibération du 22 septembre 2022

22  
1/1100

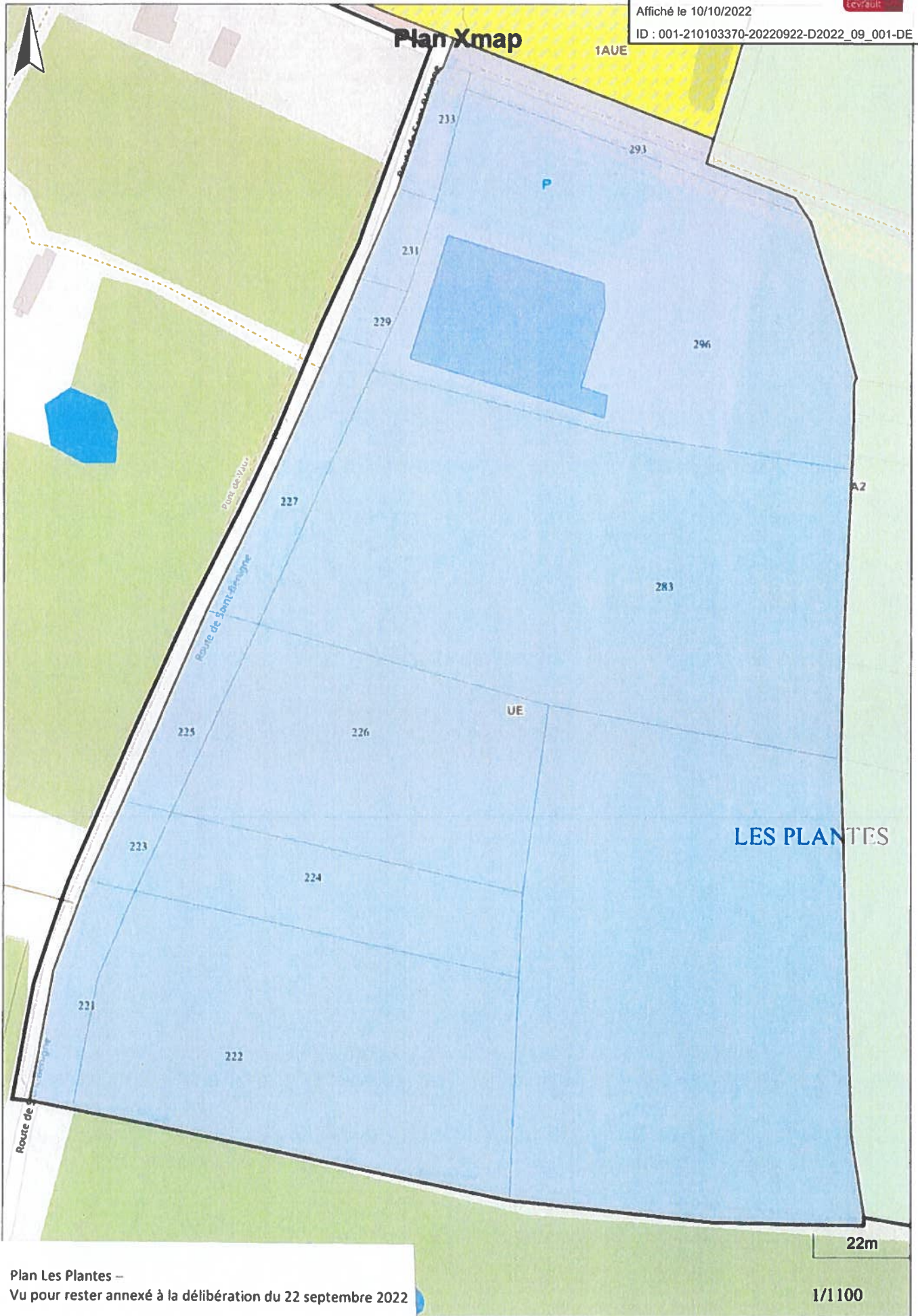
Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

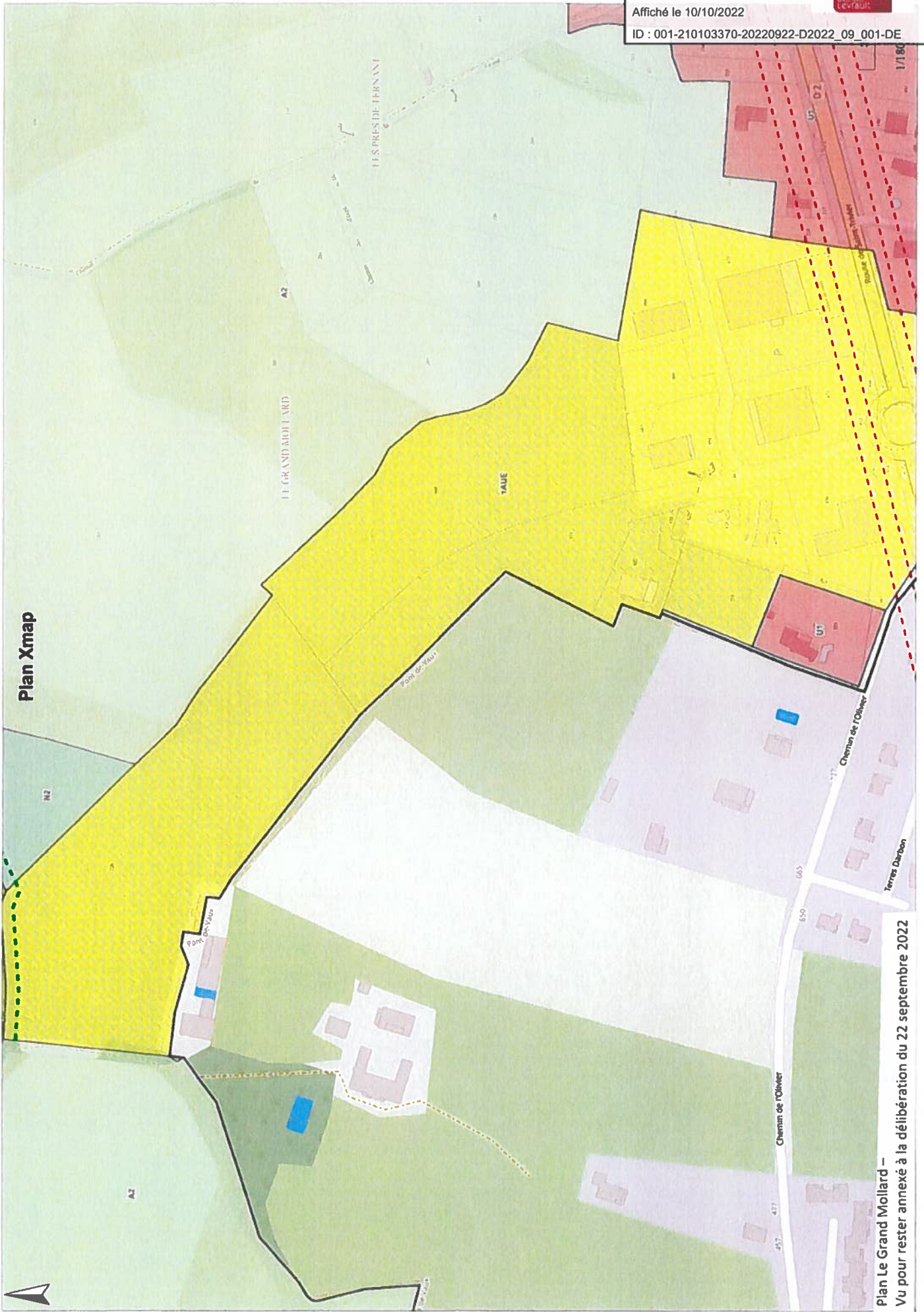
Affiché le 10/10/2022



ID : 001-210103370-20220922-D2022\_09\_001-DE



Envoyé en préfecture le 10/10/2022  
Reçu en préfecture le 10/10/2022  
Affiché le 10/10/2022  
ID : 001-210103370-20220922-D2022\_09\_001-DE



Plan Xmap

Plan Le Grand Mollard –  
Vu pour rester annexé à la délibération du 22 septembre 2022

0000034

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **SERMOYER**  
Séance du **28 OCTOBRE 2014**

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	12
- votants	12
- absents	03
- exclus	00

Date de convocation  
23 octobre 2014  
Date d'affichage  
23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURCET, MAIRE.

**Etaient présents :** BOURCET Michèle – BADET Pascal – DELORE Eric – GENEIX Carole – HAMELIN Denis – HUOT Vincent – PANCHOT Huguette – POULET Eric – THIBERT Jean-Jacques – TAVERNIER Jacques – THIVENT Yves – DELORE Patricia –

**Absents :** CŒUR André – BORJON Stéphanie (excusés) – PASSOT Stéphane

Monsieur Eric POULET été élu secrétaire de séance.

## OBJET : 003 – Taxe d'Aménagement

Madame le Maire explique que la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2011 sera périmée au 31 décembre 2014.

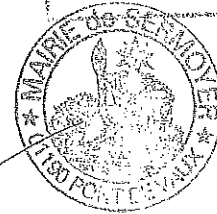
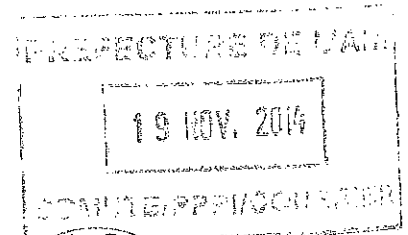
Elle explique que le taux de 5 % paraît élevé par rapport à l'ensemble des Communes du canton et demande à l'assemblée de se prononcer sur le taux de TA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Fixe à 4 % le taux de la taxe d'aménagement à compter du 01 janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Michèle BOURCET.



*[Handwritten signature]*

*Rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 19/11/2014  
et publication ou notification  
du 19/11/2014 -  
par le Maire*

*[Handwritten signature]*